

Ordre du jour
 Order of the day 45

REGLEMENT
 BY-LAW 5248

Fermeture d'une partie de l'avenue Isabella
 située au nord-est de l'avenue Coolbrook.

Closing of a section of Isabella Avenue
 located north-east of Coolbrook Avenue.

A la séance du conseil de la Ville de Mont-
 réal, tenue le 15 août 1978,

At the meeting of the Council of the City
 of Montreal held on August 15, 1978,

le conseil décrète:

Council ordained:

Est à l'avenir fermée et discontinuée comme
 rue parce que jugée inutile, cette partie de
 l'avenue Isabella située au nord-est de l'a-
 venue de Coolbrook, d'une superficie de
 345.3 pieds carrés (32.08m²) étant une partie
 du lot numéro cent onze de la subdivision du
 lot originaire numéro cinquante-deux (52-111)
 et montrée par les lettres A B C D A au plan
 C-155 N-D-G du service des Travaux publics
 en date du 10 mai 1978.

Shall in the future be closed and discon-
 tinued as a street as it is deemed useless,
 the section of Isabella Avenue located
 north-east of Coolbrook Avenue, covering
 an area of 345.3 square feet (32.08m²) and
 being part of lot number one hundred and
 eleven of a subdivision of original lot
 number fifty-two (52-111), as shown by the
 letters A B C D A on plan C-155 N-D-G of
 the Public Works Department, dated May 10,
 1978.

Ce plan avec la description technique sont
 annexés au présent règlement.

The said plan together with the technical
 description are attached to this by-law.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE,

Jeaus Rappeau
 POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Marie-Pierre

MONTRÉAL LE

17 AOU 1978